



# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2008/0149(COD) codécision) Règlement	Procédure terminée
Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement	
Sujet 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement		15/07/2008
		PPE-DE <a href="#">MITCHELL Gay</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets (Commission associée)		03/09/2008
	PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>		
<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural (Commission associée)		09/09/2008	
	PSE <a href="#">LE FOLL Stéphane</a>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	Réunion <a href="#">2916</a>	Date 16/12/2008
Commission européenne	DG de la Commission Développement	Commissaire MICHEL Louis	

Evénements clés			
18/07/2008	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2008)0450</a>	Résumé
02/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
07/10/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
31/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0396/2008</a>	
03/12/2008	Débat en plénière		
04/12/2008	Résultat du vote au parlement		
04/12/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0576/2008</a>	Résumé
16/12/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		Résumé
16/12/2008	Signature de l'acte final		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2008/0149(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179-p1
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/6/65505

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2008)0450</a>	18/07/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE409.786</a>	04/08/2008	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE412.209</a>	17/09/2008	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE412.122</a>	02/10/2008	EP	
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE412.208</a>	06/10/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0396/2008</a>	31/10/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0576/2008</a>	04/12/2008	EP	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">03709/2008/LEX</a>	16/12/2008	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2009)402</a>	29/01/2009	EC	
Document de suivi		<a href="#">COM(2010)0081</a>	12/03/2010	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2010)0245	12/03/2010	EC	
Document de suivi		<a href="#">COM(2013)0194</a>	11/04/2013	EC	Résumé

## Informations complémentaires

Parlements nationaux

[IPEX](#)

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

## Acte final

[Règlement 2008/1337](#)[JO L 354 31.12.2008, p. 0062](#) Résumé

# Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

**OBJECTIF** : mettre en place un instrument financier de réaction rapide à l'envol des prix des denrées alimentaires dans les pays en développement.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**CONTEXTE** : la hausse des prix alimentaires intervenue en 2007 et 2008 a mis de nombreux pays en développement et leurs populations dans une situation dramatique. Cette situation risque de plonger des centaines de millions de personnes supplémentaires dans une pauvreté extrême et exige un renforcement de la solidarité avec ces populations. Cette hausse des prix a provoqué des troubles et des émeutes et engendré l'instabilité dans plusieurs pays, mettant en péril les progrès réalisés depuis des années grâce à des investissements sur le plan politique aussi bien qu'en matière de développement et de maintien de la paix.

Dans le même temps, les prix agricoles élevés ont contribué à la réduction des dépenses de marché dans le budget de l'UE pour 2008 ainsi qu'à des estimations plus faibles pour le budget 2009 au titre de la rubrique 2 du cadre financier. La Commission estime qu'il s'agit d'une occasion exceptionnelle de proposer un instrument temporaire contribuant à stimuler l'agriculture dans les pays en développement.

Le 22 mai 2008, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur la hausse des prix des denrées alimentaires dans l'UE et les pays en développement, dans laquelle il a instamment demandé au Conseil d'assurer la cohérence de toutes les politiques nationales et internationales en matière d'alimentation qui visent à permettre aux populations d'exercer leur droit à l'alimentation. Les ministres de l'UE ont également exprimé leur préoccupation quant aux effets de la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement et se sont engagés à apporter une réponse collective à ce défi.

**CONTENU** : la Commission propose d'établir une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement. Cet instrument financier serait doté de 1 milliard EUR et couvrirait les années 2008 (750 Mios EUR) et 2009 (250 Mios EUR). La facilité serait complémentaire des instruments existants de réponse aux situations de crise et de coopération au développement (dont la contribution est estimée à 800 Mios EUR en 2008-2009) et serait alimentée grâce à la partie non utilisée du budget agricole de l'Union européenne. Le montant prévu par le règlement proposé est fondé sur l'hypothèse que la Communauté européenne assurera 10% de la réponse à court terme à la crise des prix alimentaires, estimée au total à 18 milliards EUR.

**Objectif de la facilité** : l'objectif premier est d'encourager, chez les agriculteurs des pays en développement, une réaction positive sous la forme d'un accroissement de l'offre à court et à moyen terme, dans le contexte du développement durable de ces pays. La facilité soutiendra également des activités visant à atténuer rapidement et directement les répercussions négatives de la hausse des prix alimentaires, conformément aux objectifs poursuivis en matière de sécurité alimentaire. Les résultats escomptés de l'aide sont notamment les suivants: i) un accroissement de la production agricole et une amélioration de la sécurité alimentaire dans les pays bénéficiaires, ii) une réduction des taux de malnutrition, notamment dans les groupes vulnérables, et iii) une réduction de la hausse des prix alimentaires.

**Ciblage des mesures** : bien que tous les pays en développement soient potentiellement admissibles à cette aide, celle-ci sera avant tout destinée à ceux qui sont sévèrement touchés par la crise des prix alimentaires en termes socio-économiques et politiques, dans lesquels des mesures doivent être prises et qui ne disposent pas des moyens ou de la capacité de réagir sans soutien extérieur.

Les mesures comprendront dès lors l'établissement d'une liste des pays cibles, retenus sur la base de l'ensemble des critères indicatifs exposés à l'annexe du règlement, à savoir notamment: la dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires, la hausse des prix des aliments, ainsi que la vulnérabilité sociale et budgétaire. Les informations nécessaires seront fournies par la cellule spéciale des Nations unies ainsi que par des organisations internationales (principalement des agences des Nations unies comme la FAO, le PAM, la Banque mondiale et le FMI) et pourraient être complétées par des informations spécifiques à chaque pays obtenues par l'intermédiaire des délégations de la Commission européenne.

Il sera tenu compte des autres financements qui peuvent être accordés aux pays par la communauté des donateurs, ainsi que des possibilités qu'a le pays d'accroître sa production agricole. L'instrument financier permettra par ailleurs la mise en œuvre de programmes au niveau régional, couvrant l'ensemble des pays en développement de la région en question. Les initiatives prises au niveau mondial pourraient également être financées lorsqu'elles sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'une organisation régionale ou internationale.

**Types de financement et mise en œuvre** : les mesures opérationnelles suivantes peuvent être soutenues par la facilité: i) des mesures destinées à améliorer l'accès aux intrants et services agricoles, y compris les engrais et les semences, ii) des mesures du type «filet de sécurité», visant à préserver ou à améliorer la capacité de production agricole et à satisfaire les besoins en aliments de base des populations les plus vulnérables. Une petite partie de la facilité, limitée à 1%, servira à soutenir les mesures nécessaires à une mise en œuvre efficace du règlement.

L'aide sera fournie aux pays touchés par l'intermédiaire d'organisations internationales ou régionales. L'assistance acheminée par le truchement d'organisations internationales, y compris des organisations régionales, fera l'objet d'une décision prise sur la base de leurs avantages comparatifs et des initiatives proposées et évaluées. Pourraient être concernés, par exemple, la FAO, le FIDA, l'UNICEF, le PAM ou la Banque mondiale. Le financement pourrait également être acheminé par l'intermédiaire d'organisations régionales.

## Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---

En adoptant le rapport de M. Gay MITCHELL (PPE-DE, IE), la commission du développement a approuvé, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

Globalement, les députés estiment que le Parlement doit avoir son mot à dire sur les dépenses relatives à la facilité et qu'il convient de lever toute incertitude budgétaire pesant sur le financement de ce nouvel instrument d'aide au développement.

Les principaux amendements approuvés en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, peuvent se résumer comme suit :

**Financement de la facilité:** les députés ont tenu à rappeler que le milliard EUR envisagé dans la proposition par la Commission était issu de la rubrique 4 des perspectives financières (PF). Or, pour couvrir les besoins découlant du règlement, la Commission envisage de puiser directement dans les financements non nécessaires pour 2008 (750 Mios EUR) ou dans les financements qui ne s'avéreront vraisemblablement pas nécessaires en 2009 (250 Mios EUR) de la rubrique 2 des perspectives financières (politique agricole), ce qui pose des problèmes en termes de respect du principe de spécificité budgétaire. Les députés indiquent dès lors dans la proposition de résolution qui accompagne les amendements, que le montant de référence figurant dans la proposition n'était pas compatible avec le plafond de la rubrique 4 de l'actuel cadre financier sans un ajustement du plafond des PF conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (AII). En tout état de cause, le financement de cette facilité ne devrait pas compromettre le financement des autres priorités et des engagements actuels de l'UE et le Parlement devrait engager des négociations avec l'autre branche de l'autorité budgétaire en vue de parvenir, en temps voulu, à un accord sur son financement. Les députés précisent en outre que le montant de la facilité devrait être fixé annuellement dans le contexte de la procédure budgétaire classique. Ils envisagent en outre d'examiner toutes les possibilités de financement qui s'offrent à eux, y compris l'extension de la réserve d'aide d'urgence tout en acceptant de ne pas dépasser la limite prévue par la Commission du milliard EUR. Dans l'attente, ils précisent que si une partie ou la totalité des crédits de la facilité provenait de la marge disponible prévue à la rubrique 2 des PF, une marge d'au moins 600 Mios EUR devrait être maintenue chaque année pour cette rubrique.

**Objectifs :** les députés clarifient les objectifs prioritaires de la facilité. Il s'agit de répondre à la flambée des prix alimentaires à court ou à moyen terme en : a) augmentant de façon durable la productivité dans les pays et régions cibles, dans le contexte d'un développement à moyen terme, b) soutenant des activités destinées à répondre rapidement et directement aux besoins alimentaires des populations locales. L'objectif des députés est de clairement distinguer les objectifs à moyen et à court terme de la proposition et d'établir des mesures visant à offrir un "filet de sécurité" aux populations les plus directement et les plus gravement touchées par la flambée des prix alimentaires.

**Éviter des effets pervers :** les députés veulent éviter que certains effets pervers ne découlent de la mise en œuvre de la proposition. Ils proposent dès lors que la facilité soit mise en œuvre de telle sorte qu'elle garantisse l'approvisionnement des populations locales en denrées alimentaires, en évitant de favoriser l'apparition d'une agriculture exclusivement orientée vers l'exportation de matières premières vers les pays développés, ce qui serait contradictoire aux objectifs poursuivis par cette action, étant donné que les besoins locaux seraient négligés, outre le risque d'entraîner une concurrence déloyale par rapport aux productions européennes.

**Implication de la société civile :** les députés éliminent l'exigence prévue par la Commission que la mise en œuvre des actions passe « exclusivement » par des organisations régionales ou internationales. En effet, pour les députés d'autres mécanismes pourraient s'avérer plus adaptés aux conditions particulières des pays éligibles. En tout état de cause, quelles que soient les institutions qui seront choisies par la Commission pour mettre en œuvre la facilité (organisations internationales, régionales ou d'autres types d'institutions), les députés estiment qu'il faudra y associer des organisations paysannes, des organisations de producteurs et leurs partenaires. En outre, chaque fois que cela sera possible, la participation des ONG aux projets menés par les organisations internationales devra être garantie. La Commission devra en outre s'assurer d'un accès prioritaire aux petits exploitants.

**Pays éligibles :** afin d'optimiser l'utilité et l'incidence de cette aide, les ressources seront concentrées sur un maximum de 35 pays-cibles de première priorité ; ces pays seront retenus sur la base de critères définis à l'annexe de la proposition et en coordination avec les autres donateurs. Les pays bénéficiaires devraient être sélectionnés en fonction notamment de leur dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires, du niveau de la hausse des prix des aliments par rapport à l'inflation ou encore de la capacité de production agricole de ces pays.

**Comitologie :** les députés renvoient la procédure de comitologie pour les mesures d'accès à la facilité. Ces amendements visent à prévoir une structure comitologique classique pour ce type de législation ? un comité de gestion ? avec des délais réduits permettant une prise de décision rapide en 2008. Il s'agit également d'introduire une procédure de comitologie qui donne au Parlement le droit à une information automatique complète.

**Additionnalité et complémentarité :** pour éviter toute forme d'incohérence ou de chevauchements entre la proposition et d'autres instruments concernant les mêmes pays, les députés clarifient le type d'instruments communautaires à mobiliser en complémentarité de la présente facilité dans les pays concernés. Il s'agit en particulier de l'aide humanitaire, de l'Instrument de coopération au développement (ICD), de l'Instrument de stabilité et de l'Accord de Cotonou. Tel qu'il est, le texte de la proposition risque de compromettre également le caractère additionnel des financements relevant de la facilité en empêchant tout soutien apporté par d'autres instruments allant dans le même sens. Les députés modifient dès lors le libellé de la proposition pour éviter toute confusion.

**Plan prévisionnel de financement :** avant d'engager le financement de la facilité, la Commission devra établir un plan prévisionnel précis de son utilisation, comprenant le détail de toutes les mesures envisagées, avec leurs objectifs quantifiés, la part du financement qui leur est respectivement alloué, puis les moyens prévus pour la gestion administrative de la facilité elle-même.

**Mesures de soutien :** les députés aménagent le type de soutien envisagé par la facilité. Ils prévoient ainsi de soutenir de manière plus précise les petits exploitants mais aussi les exploitantes. Ils prévoient également des mesures de soutien aux services agricoles (ex. : formation

professionnelle), aux infrastructures et marchés locaux, etc. Lorsque la facilité vise à venir en aide aux mesures destinées aux intrants et aux services agricoles, ces derniers devront, dans la mesure du possible, être achetés sur place et éviter toute forme de dumping. Les aides devraient également aller à l'octroi de microcrédits aux petits producteurs agricoles. Les députés s'opposent en outre fermement à ce que l'aide puisse aller à la production de matières premières pour la fabrication de produits exotiques ou de luxe (par exemple cacao, thé, tabac, café) ou de biocarburants. Des mesures d'appui administratif serait également envisagée- en ce compris l'organisation de l'implication des organisations paysannes et des ONG ? à hauteur de 2% du montant total de la facilité (au lieu de 1% dans la proposition).

**Contrôle des aides :** les députés renforcent toutes les mesures de contrôle prévues dans le projet de règlement. Ils prévoient en outre un nouvel article qui précise que la Commission et le Parlement devront scrupuleusement examiner le versement des fonds aux organisations internationales et les dépenses dans les pays cibles, afin de garantir une utilisation efficace et rationnelle des crédits de l'Union, dans le respect de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

**Éligibilité :** les députés aménagent le type d'organisations pouvant accéder aux financements. Ils listent dès lors toutes les formes d'entités, organisations et institutions éligibles en précisant que les grandes agences internationales (Banque mondiale, agences des Nations unies telles que FAO, UNICEF et PAM) ne pourront être éligibles qu'à 40% du montant total de référence financière de la facilité. Les députés estiment en outre que ce nouveau type d'éligibilité est plus cohérent avec l'ICD.

**Types de financements :** les députés apportent également des précisions au type de financements envisagés par la facilité. La liste des types de financement est empruntée à l'ICD, mais simplifiée pour refléter le caractère d'urgence du règlement. Il pourrait s'agir de projets ou de programmes, de soutiens budgétaires (transferts directs de fonds dans les budgets des pays bénéficiaires de l'aide) ou de contributions aux organisations internationales ou régionales.

**Suivi et évaluation :** la Commission devra suivre et analyser les activités menées au titre de la facilité, le cas échéant en faisant effectuer des évaluations extérieures indépendantes. Elle devra également tenir dûment compte des propositions du Parlement ou du Conseil concernant ce type d'évaluations.

**Information du Parlement européen :** les députés demandent que le Parlement soit régulièrement informé des actions mises en œuvre en étant associé aux évaluations des actions entreprises. Un rapport devra ainsi être transmis au Parlement en 2011 (et non en 2012) sur l'aide fournie au titre du règlement. Un 1<sup>er</sup> bilan provisoire de la facilité devrait également être envisagé en septembre 2009.

**Révision de l'annexe :** l'annexe de la proposition est revue afin de fixer une liste de critères à appliquer pour sélectionner les pays ciblés et les critères d'aide financière par pays.

## Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 24 voix contre et 34 abstentions, une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Gay MITCHELL (PPE-DE, IE), au nom de la commission du développement.

Globalement, le Parlement soutient la proposition de la Commission mais réaffirme sa volonté de dûment financer cet instrument, en ne compromettant pas le financement des autres priorités budgétaires de l'UE. La résolution législative précise dans ce contexte que le montant de référence figurant dans la proposition législative n'est pas, tel quel, compatible avec le plafond de la rubrique 4 du cadre financier pluriannuel, sans un ajustement du plafond des perspectives financières. Un accord sur le financement de la facilité a donc été nécessaire entre les deux branches de l'autorité budgétaire, et a été obtenu au terme de la concertation budgétaire intervenue le 21 novembre 2008.

Sur le fond de la proposition, le Parlement a adopté, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, de nombreux amendements qui sont le fruit d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil.

Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

**Financement de la facilité:** le montant total de référence financière pour la mise en œuvre du règlement est fixé à 1 milliard EUR au cours de la période 2008-2010 et sera financé via un mécanisme complexe. Pour éviter d'utiliser les fonds excédentaires de la rubrique 2 du budget de l'Union, comme l'avait proposé la Commission dans sa proposition initiale, le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord le 21 novembre 2008 au cours de la réunion de concertation budgétaire, pour financer la facilité via 3 sources différentes : la mobilisation de l'instrument de flexibilité, l'extension de la réserve pour l'aide d'urgence et le redéploiement des fonds au sein de la rubrique 4 du budget "relations extérieures" (sur ce point, se reporter à la procédure budgétaire 2009, projet de budget amendé du Conseil, voir [BUD/2008/2026](#)).

**Champ d'application :** l'objectif majeur de la facilité sera de permettre à la Communauté de financer des mesures destinées à soutenir une réponse rapide et directe à la volatilité des prix alimentaires dans les pays en développement, principalement au cours d'une période située à mi-chemin entre l'aide d'urgence et la coopération au développement à moyen et à long terme. L'aide devra être gérée de manière à accroître l'offre de denrées alimentaires en faveur des populations locales. Chaque fois que cela sera possible, les programmes d'action seront élaborés en concertation avec les organisations de la société civile qui seront associées à la mise en œuvre des projets financés. Afin d'optimiser l'utilité et les effets du règlement, les ressources devront être concentrées sur une liste limitée de pays cibles hautement prioritaires, retenus sur base de critères définis à l'annexe, et en coordination avec d'autres bailleurs de fonds et d'autres partenaires du développement comme les agences spécialisées des Nations unies. La Plénière n'a donc pas suivi sur ce point la ligne de sa commission au fond qui avait identifié une liste de 35 pays prioritaires.

**Objectifs prioritaires :** l'objectif de la facilité est de contribuer à la sécurité alimentaire des pays en développement, en fonction de leurs propres besoins et de leurs propres plans. Dans ce contexte, les objectifs prioritaires de la facilité sont revus de telle sorte qu'elle vise à : a) encourager une réaction positive, sous la forme d'un accroissement de l'offre, du secteur agricole des pays et régions cibles; b) atténuer les effets négatifs de la volatilité des prix alimentaires sur les populations locales, c) renforcer les capacités de production et la gouvernance du secteur agricole afin d'améliorer la pérennité des interventions. Dans l'ensemble, les mesures envisagées devront être cohérentes et coordonnées avec les instruments de la politique de développement de l'Union (ICD, Accord de Cotonou, ?).

Mise en œuvre : tout en prenant en compte la situation qui prévaut dans les pays-cibles, les mesures de soutien seraient essentiellement les suivantes: i) mesures destinées à améliorer l'accès aux intrants et services agricoles (engrais, semences,?) en accordant une attention particulière aux infrastructures locales ; ii) mesures de type "filet de sécurité", visant à préserver ou à améliorer la capacité de production agricole et à satisfaire les besoins en aliments de base des populations les plus vulnérables, y compris les enfants ; iii) mesures mises en œuvre à petite échelle et visant à accroître la production en fonction des besoins des pays (microcrédit, investissement, équipement, infrastructures, stockage) ainsi que formation professionnelle et soutien aux catégories professionnelles du secteur agricole. L'ensemble de ces mesures devront être mises en œuvre en conformité avec la déclaration sur l'efficacité de l'aide (Déclaration de Paris de 2005) et avec le programme d'action adopté par le forum d'Accra sur l'efficacité de l'aide. La mise en œuvre sera axée sur les petites et moyennes exploitations d'agriculture familiale et vivrière, en particulier celles gérées par des femmes, et sur les populations pauvres les plus touchées par la crise alimentaire, en évitant toute forme de distorsion de la production et des marchés locaux. L'appui administratif aux mesures envisagées pourra être pris en charge financièrement à hauteur de 2% du montant total de financement de la facilité.

Éligibilité : l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité ont été revues afin d'étendre la liste des entités pouvant bénéficier d'un financement aux pays et régions partenaires ainsi que leurs institutions, aux municipalités, provinces, départements et régions des pays partenaires, aux organismes mixtes institués par ces pays ou leurs régions, aux organisations internationales (type Nations unies, institutions financières internationales, etc.), aux institutions et organes de la Communauté, aux agences de l'Union ainsi qu'à tout organisme pouvant répondre aux critères définis dans le règlement (CE) n° 1905/2006 (LCD). Il est précisé qu'un juste équilibre devra être observé dans la répartition des ressources octroyées par cet instrument (sans préciser de montant limite ou de pourcentage à respecter entre entités).

Types de financements : la liste des types de financement communautaire a également été revue, notamment pour y inclure un appui budgétaire aux pays partenaires, en particulier un appui budgétaire sectoriel, lorsque la gestion des dépenses publiques de l'État le permet, ou encore des contributions directes versées à des organisations internationales ou régionales. La BEI pourrait également recevoir des fonds via la présente facilité pour qu'elle puisse octroyer à son tour des prêts ou capitaux à risques.

Comitologie : la procédure de comitologie a été revue de telle sorte que les décisions de financement soient décidées via la procédure du comité de gestion. Une déclaration conjointe du Parlement, du Conseil et de la Commission, annexée au règlement, prévoit que la procédure de prise de décision pour l'adoption des mesures de mise en œuvre soit aussi simple et rapide que possible durant la période allant jusqu'au 30 avril 2009 et décrit les modalités techniques à appliquer pour informer le Parlement. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, l'aide sera mise en œuvre conformément à un « Plan général relatif à l'utilisation de la facilité » incluant la liste des pays cibles visés par le règlement et la répartition des ressources entre entités éligibles. Ce Plan devra être soumis au Parlement européen, conformément à la procédure de gestion.

Cohérence et complémentarité : des dispositions ont été introduites pour souligner une mise en œuvre cohérente et complémentaire de cet instrument avec toutes mesures appropriées en matière de développement. À court terme, les mesures doivent viser à aider les populations les plus directement et les plus gravement touchées par la flambée ou la volatilité des prix alimentaires ; à moyen terme, les mesures doivent être de nature structurelle et viser à empêcher que la crise alimentaire actuelle ne se reproduise.

Contrôle des aides : les mesures de contrôle prévues ont été renforcées de la telle sorte que la Cour des comptes puisse effectuer des audits sur place pour vérifier la légalité des contrats conclus et de la mise en œuvre des aides.

Évaluation : la Commission devra assurer le suivi des actions mises en œuvre, éventuellement par le biais d'évaluations externes indépendantes, afin de s'assurer que les objectifs ont été atteints et que la Commission puisse être en mesure d'améliorer les futures actions de coopération au développement pertinentes. Les propositions faites par le Parlement ou le Conseil concernant ces évaluations devront être prises en compte et le Parlement devra être informé des rapports d'évaluation rédigés.

Rapport : la Commission devra présenter un rapport de mise en œuvre au Parlement européen et au Conseil pour le 31 décembre 2012 au plus tard. En décembre 2009, la Commission devra également présenter au Parlement et au Conseil un rapport intermédiaire sur les mesures prises.

Annexe : l'annexe de la proposition a été revue afin de fixer des critères indicatifs à appliquer pour sélectionner les pays cibles et allouer les ressources financières. Les critères à prendre en compte seront ceux du niveau global de pauvreté et des besoins réels des populations ainsi que l'évolution des prix des denrées alimentaires et ses conséquences socio-économiques potentielles sur la population (dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires, vulnérabilité sociale et stabilité politique, effets macroéconomiques de l'évolution des prix,?), etc. Les dotations financières devront également tenir compte de la taille de la population du pays ciblé.

## Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---

Le Conseil a adopté un règlement concernant l'établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement, suite à un accord en 1<sup>ère</sup> lecture avec le Parlement.

Cette facilité alimentaire est dotée d'un montant total de 1 milliard EUR pour la période 2008 à 2010 et vise à encourager l'accroissement de l'offre du secteur agricole des pays et régions cibles, atténuer les effets négatifs de la volatilité des prix alimentaires sur les populations locales et renforcer les capacités de production.

La Commission devrait présenter avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 un plan général détaillant la liste des pays tiers visés par le règlement et les acteurs de la mise en œuvre des mesures.

## Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---

OBJECTIF : mettre en place un instrument financier de réaction rapide à l'envol des prix des denrées alimentaires dans les pays en

développement.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1337/2008 du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

CONTENU : la volatilité des prix alimentaires a mis de nombreux pays en développement et leurs populations dans une situation dramatique. Cette crise alimentaire, qui s'accompagne d'une crise financière et énergétique et de la dégradation de l'environnement, risque de plonger des centaines de millions de personnes dans l'extrême pauvreté, et de les mettre dans des situations de faim ou de malnutrition graves.

Pour lutter contre cette situation et renforcer les effets des actuels instruments de la politique européenne de développement dans ce domaine, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, suite à un accord obtenu en 1<sup>ère</sup> lecture, un nouvel instrument financier ou « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaire » dans les pays en développement qui se caractérise par les éléments suivants :

Champ d'application : cet instrument, financé à hauteur de 1 milliard EUR pour la période 2008-2010 interviendra à mi-chemin entre l'aide d'urgence et la coopération au développement à moyen et à long terme. Il visera à financer des aides destinées principalement à accroître l'offre de denrées alimentaires dans les pays en développement, en favorisant en priorité les populations locales. Chaque fois que cela sera possible, les programmes d'action seront élaborés en concertation avec les organisations de la société civile qui seront associées à la mise en œuvre des projets financés.

Afin d'optimiser l'utilité et les effets du règlement, les ressources devront être concentrées sur une liste limitée de pays cibles hautement prioritaires, retenus sur base de critères définis à l'annexe du règlement, et en coordination avec d'autres bailleurs de fonds et d'autres partenaires du développement comme les agences spécialisées des Nations unies (ces critères incluant en particulier le niveau de pauvreté des populations ; l'évolution des prix des denrées alimentaires et leurs conséquences socio-économiques sur les populations ; la capacité des pays concernés à répondre et à mettre en œuvre les mesures).

Objectifs prioritaires : l'objectif de la facilité est de contribuer à la sécurité alimentaire des pays en développement, en fonction de leurs propres besoins et de leurs propres plans. Dans ce contexte, les objectifs prioritaires de la facilité sont les suivants :

- a) encourager une réaction positive, sous la forme d'un accroissement de l'offre, du secteur agricole des pays et régions cibles;
- b) atténuer les effets négatifs de la volatilité des prix alimentaires sur les populations locales conformément aux objectifs poursuivis en matière de sécurité alimentaire mondiale par les Nations unies ;
- c) renforcer les capacités de production et la gouvernance du secteur agricole afin d'améliorer la pérennité des interventions. Dans l'ensemble, les mesures envisagées devront être cohérentes et coordonnées avec les instruments de la politique de développement de l'Union (ICD, Accord de Cotonou,?) et avec les objectifs d'Accra sur l'efficacité de l'aide.

Une approche différenciée, dépendant du niveau de développement et de l'incidence de la volatilité des prix alimentaires, sera mise en œuvre pour que les pays ou régions cibles et leurs populations bénéficient d'un soutien ciblé, spécifique et bien adapté en fonction de leurs propres besoins. Des dispositions sont également prévues pour garantir la cohérence et la continuité de l'aide entre les mesures prévues à court terme et destinées à aider les populations les plus directement et les plus gravement touchées par la flambée des prix alimentaires, et les mesures plus structurelles visant à empêcher que la crise alimentaire ne se reproduise.

Mise en œuvre : tout en prenant en compte la situation qui prévaut dans les pays-cibles, les mesures de soutien seront essentiellement les suivantes: i) mesures destinées à améliorer l'accès aux intrants et services agricoles (engrais, semences,?) en accordant une attention particulière aux infrastructures locales ; ii) mesures de type "filet de sécurité", visant à préserver ou à améliorer la capacité de production agricole et à satisfaire les besoins en aliments de base des populations les plus vulnérables, y compris les enfants ; iii) mesures mises en œuvre à petite échelle et visant à accroître la production en fonction des besoins des pays (microcrédit, investissement, équipement, infrastructures, stockage) ainsi que formation professionnelle et soutien aux catégories professionnelles du secteur agricole. La mise en œuvre des aides sera axée sur les petites et moyennes exploitations d'agriculture familiale et vivrière, en particulier celles gérées par des femmes, et sur les populations pauvres les plus touchées par la crise alimentaire, en évitant toute forme de distorsion de la production et des marchés locaux (dans la mesure du possible, les intrants et services agricoles seront achetés sur place).

Éligibilité : la liste des entités pouvant bénéficier d'un financement est conforme à la liste des entités généralement prévues par les instruments européens traditionnels de la coopération au développement. Il s'agit des pays et régions partenaires ainsi que leurs institutions, entités décentralisées (municipalités, provinces, ?), organismes mixtes institués par ces pays ou leurs régions et la Communauté, organisations internationales (type Nations unies, institutions financières internationales, etc.), institutions et organes de la Communauté, agences de l'Union ainsi qu'à tout organisme pouvant répondre aux critères définis dans le règlement (CE) n° 1905/2006 ([ICD](#)). Il est précisé qu'un juste équilibre devra être observé dans la répartition des ressources octroyées au titre de cet instrument (sans préciser de montant limite ou de pourcentage à respecter entre entités).

Types de financements : les financements communautaires comprennent l'appui aux projets et programmes, l'appui budgétaire aux pays partenaires, en particulier un appui budgétaire sectoriel lorsque la gestion des dépenses publiques de l'État le permet, ou encore des contributions directes versées à des organisations internationales ou régionales ou à des fonds nationaux établis localement, ainsi que le cofinancement d'actions avec des partenaires éligibles (tels que définis ci-avant). La BEI pourra également recevoir des fonds via la présente facilité pour qu'elle puisse octroyer à son tour des prêts ou capitaux à risques.

Procédure de financement : les décisions de financement seront prises via la procédure du comité de gestion. Avant le 1<sup>er</sup> mai 2009, la Commission devra présenter un « Plan général relatif à l'utilisation de la facilité » destiné à mettre concrètement en œuvre la facilité et soumis à l'avis du Parlement européen. Ce Plan inclura la liste des pays cibles visés par le règlement et la répartition des ressources entre entités éligibles. Il reviendra à la Commission de prendre les décisions relatives aux engagements budgétaires.

Visibilité de l'aide européenne : les conventions de financement devront prévoir des mesures destinées à garantir la visibilité de l'aide de l'Union européenne au titre du règlement.

Contrôle et évaluation de l'aide : des dispositions classiques de contrôle de l'aide et de lutte anti-fraude sont prévues. Il est également prévu que la Commission assure le suivi des actions mises en œuvre, éventuellement par le biais d'évaluations externes indépendantes. Les propositions faites par le Parlement ou le Conseil concernant ces évaluations devront être prises en compte et le Parlement devra être informé des rapports d'évaluation rédigés.

Rapports : la Commission devra présenter un rapport de mise en œuvre au Parlement européen et au Conseil pour le 31 décembre 2012 au plus tard. En décembre 2009, la Commission devra également présenter au Parlement et au Conseil un rapport intermédiaire sur les mesures prises. Ces différents rapports devront accorder une attention particulière aux exigences de la déclaration de Paris et au programme d'Accra sur l'efficacité de l'aide.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---

Le règlement instituant la Facilité alimentaire prévoit en son article 11 que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport intermédiaire sur les mesures prises en décembre 2009. Ce rapport intermédiaire est donc présenté en conséquence. Il prend notamment en compte les informations jusqu'à la fin de 2009 et fournit des informations qualitatives et quantitatives sur les diverses mesures prises jusque-là (programmation, formulation, passation de contrats et mise en œuvre), ainsi que les mesures administratives et de soutien qui les accompagnent (effectifs, études).

Le présent rapport a été reporté de quelques semaines, eu égard à la nécessité de mener à bien la conclusion d'un grand nombre de contrats de la Facilité alimentaire avant la fin de l'année, et au délai nécessaire pour la compilation de toutes les informations (financières) nécessaires concernant 2009. Conformément au règlement, un rapport final sera présenté par la Commission européenne avant la fin de 2012.

Contexte global : des estimations de la FAO (Food and Agriculture Organisation) ont situé le nombre des personnes souffrant de malnutrition dans le monde à plus de 1 milliard pour 2009, contre 915 millions en 2008. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis 1970, première année pour laquelle il existe des statistiques comparables, et cela représente aussi un renversement de la tendance allant dans le sens des Objectifs du millénaire pour le développement - OMD qui prévoient entre autres, la réduction de moitié de la proportion des personnes souffrant de malnutrition dans le monde d'ici à 2015.

Après les pics de 2008, la baisse relative des prix alimentaires n'a guère contribué à atténuer les problèmes dans de nombreux pays en développement. Le niveau des prix reste élevé sur de nombreux marchés intérieurs, et le nombre des personnes touchées par «l'insécurité alimentaire» ne cesse d'augmenter.

Programmation : un Plan global comportant la liste des pays-cibles bénéficiant de la Facilité ainsi que l'équilibre entre les entités éligibles pour la mise en œuvre, a été soumis en mars 2009 et comportait un aperçu des crédits indicatifs pour les pays bénéficiaires. La plupart de ces crédits (920 millions EUR) étaient destinés au niveau des pays, tandis que 60 millions EUR étaient dégagés pour des interventions au niveau régional en Afrique. Le solde de 20 millions EUR était conservé pour le soutien administratif à la mise en œuvre du règlement «Facilité alimentaire» (personnel temporaire, études, audits, suivi et évaluation). Finalement, 50 pays cibles ont été retenus. Pour chacun d'entre eux, un crédit indicatif a été fixé, en fonction d'un facteur de taille de la population, tout en prenant en compte des circonstances particulières selon les besoins.

Le rapport décrit de manière détaillée la formulation et la signature des contrats ainsi que les mesures éligibles au titre du règlement de base. Avec le soutien d'une Task force spéciale au sein de la Commission, des décisions de financement ont été préparées pour un montant de 707,7 millions EUR au cours des 4 premiers mois de 2009. Parallèlement à des décisions de financement prises ultérieurement dans l'année, ces décisions ont atteint un montant total de 837,2 millions EUR (par rapport à l'objectif de 820 millions EUR), tandis que les versements ont atteint 456 millions EUR.

Globalement, à la fin de l'année, 150 contrats environ avaient été conclus avec des organisations internationales, des gouvernements nationaux et des organisations non gouvernementales, et les préparatifs étaient bien avancés pour la présentation du «lot» final des décisions de financement, pour une valeur de 145,3 millions EUR au début de 2010. La mise en œuvre du règlement «Facilité alimentaire» répond donc totalement au programme initial et aux dispositions du budget.

Mise en œuvre : la mise en œuvre dans les premiers pays cibles a commencé au milieu de 2009, tandis que l'assistance finale aux pays ne sera effective qu'au début de 2010. Ainsi, il est trop tôt pour évaluer les effets de cette assistance. Entre-temps, le terrain a été préparé pour mettre en place un cadre extensif de suivi et d'évaluation qui permettra de tirer des leçons et d'évaluer les répercussions au cours des prochaines années.

Principales conclusions : l'adoption du règlement «Facilité alimentaire» a démontré la capacité de l'Union européenne à réagir de façon rapide et substantielle aux problèmes de sécurité alimentaire dans les pays en développement qui ont été provoqués par la volatilité des prix alimentaires en 2007-2008. Jusqu'à présent, la Facilité alimentaire d'un milliard EUR est la contribution mondiale supplémentaire la plus significative pour stimuler le développement de l'agriculture et lutter contre la faim depuis que les dirigeants du G8 se sont engagés à apporter leur aide dans ce domaine à Tokyo en juillet 2008. La Facilité alimentaire a donc à la fois donné de la crédibilité à l'Union sur le plan international et renforcé son influence dans les discussions sur l'encadrement de la gouvernance mondiale pour la sécurité alimentaire. En outre, la manière spécifique dont cette Facilité est mise en œuvre, en associant une série d'agences des Nations unies mais aussi d'autres acteurs, et en s'inspirant des besoins des programmes nationaux, a apporté une contribution positive à l'efficacité de l'aide.

Les mesures prises jusqu'à présent démontrent que la mise en œuvre de la Facilité se déroule bien. Néanmoins, il existe un certain nombre de défis qui peuvent avoir des effets sur l'efficacité ultérieure de son application. Il s'agit notamment des difficultés de nature politique et/ou sécuritaire dans un certain nombre de pays cibles, ainsi que le calendrier très serré des projets et programmes, qui imposent à tous les partenaires associés à la mise en œuvre de respecter strictement les délais exigés pour l'achèvement des activités, prévu pour le deuxième semestre de 2011.

## Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---



Le rapport final sur la mise en œuvre de la facilité alimentaire de l'UE couvre la période 2009-2011.

La facilité alimentaire constitue la première grande réponse financière à la crise alimentaire de 2007-2008 et a contribué au renforcement de la coordination internationale au sein des Nations unies et du G8. La plus grande partie de la facilité alimentaire s'est ajoutée à la contribution de 3,9 milliards d'USD versée par la Commission au profit de l'initiative de LAquila en matière de sécurité alimentaire (LAquila Food Security Initiative - AFSI). Cette initiative, lancée par les dirigeants du G8 en juillet 2009, était dotée d'une enveloppe de 22 milliards d'USD en faveur de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire dans les pays en développement, pour une période de trois ans.

De 2009 à 2011, la facilité alimentaire de l'UE a principalement visé la période entre l'aide d'urgence et l'aide au développement à moyen et à long terme.

Les principales conclusions du rapport peuvent se résumer comme suit :

- grâce à la facilité alimentaire, l'UE a été capable de réagir rapidement et efficacement aux effets de la crise des prix alimentaires de 2007-2008. Dotée d'une enveloppe de 1 milliard EUR, la facilité a directement bénéficié à plus de 59 millions de personnes dans 49 pays en développement ;
- l'aide a permis de soutenir une réaction positive, du côté de l'offre, de la part des petits agriculteurs, ce qui a accru leur production et leurs revenus. Les mesures du type «filet de sécurité» ont atténué les effets de la hausse des prix des denrées alimentaires sur les segments les plus vulnérables de la population. D'autres mesures ont soutenu, plus généralement, la base de production de l'agriculture. En ce sens, la facilité alimentaire a permis d'obtenir des résultats significatifs en matière d'accroissement de la production agricole durable, de réduction des pertes après récolte et de facilitation de l'accès aux marchés ;
- la facilité alimentaire a contribué à placer le développement agricole durable et la sécurité alimentaire en haut des priorités de l'agenda de développement mondial. Elle a stimulé une attention internationale constante dans le cadre de forums comme le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le G8 et le G20, en soulignant la nécessité d'accroître la production et la productivité agricoles sur une base durable et en contribuant à renforcer les mécanismes de gouvernance mondiale par l'amélioration de l'information sur les marchés mondiaux ;
- bien que la facilité alimentaire ait, dans une large mesure, atteint ses objectifs, il convient de continuer à agir pour remédier à l'insécurité alimentaire, en particulier dans les pays à faible revenu et dans les pays sujets aux catastrophes. Sur la base des enseignements tirés de la facilité alimentaire, le soutien de l'UE au développement agricole durable et à la sécurité alimentaire devrait être renforcé en tant que domaine principal de coopération dans les pays en situation d'insécurité alimentaire chronique.

Prochaines étapes : dans le cadre de l'exercice de programmation conjointe pour la période 2014-2020, les délégations de l'UE ont reçu des orientations spécifiques destinées à s'assurer que les priorités en matière d'agriculture durable et de sécurité alimentaire auront été dûment prises en compte, notamment dans 52 pays partenaires sélectionnés en fonction d'évaluations structurées de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ces priorités devraient se refléter dans le cadre du dialogue politique mis en place par les délégations de l'UE, qui mettra l'accent sur l'impact à long terme et l'appropriation, notamment dans une perspective de durabilité à long terme.

Vu ce contexte, l'UE devrait se concentrer sur les pays les plus négligés dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en recourant aux mécanismes de financement actuels les plus efficaces pour réduire la vulnérabilité structurelle à long terme, et en favorisant la résilience des ménages, des pays et des régions les plus pauvres face aux futures crises alimentaires, de quelque nature que ce soit.